

RAPPORT N° 90-37
au Conseil Municipal

OBJET

REALISATION D'UN PATINODROME DANS L'ENCEINTE DU VELODROME
DE CHAMP-FLEURI (1ère tranche des travaux)

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES

La Municipalité envisage la réalisation d'un patinodrome dans l'enceinte du Vélodrome de Champ-Fleuri.

Cet équipement comprend :

- un anneau de vitesse de 200 m x 5 m,
- un plateau sportif polyvalent de 44 m x 22 m qui pourra être utilisé non seulement pour la pratique de hockey sur patins à roulettes, mais également pour le handball, volley-ball et le tennis,
- l'éclairage de l'ensemble patinodrome/ vélodrome.

Une première tranche de travaux consistant en la réalisation de l'anneau de vitesse est programmée en 1991, pour un coût prévisionnel de 800 000 F -crédits prévus au Chapitre 903/ Article 232-197 du Budget Primitif 1991-.

Il vous est demandé :

* d'approuver le projet,

* de m'autoriser :

- à solliciter des subventions auprès des assemblées locales,
- à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux, à passer un marché avec le soumissionnaire retenu par la Commission chargée de l'ouverture des plis, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-37
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

REALISATION D'UN PATINODROME DANS L'ENCEINTE DU VELODROME
DE CHAMP-FLEURI (1ère tranche des travaux)

AUTORISATION DE LANCER DES APPELS D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-37 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Françoise MOLLARD, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Jeunes, Sports, et Travaux/ Appels d'Offres ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

Approuve le projet de réalisation d'un patinodrome dans l'enceinte du Vélodrome de Champ-Fleuri (anneau de vitesse, plateau sportif polyvalent, éclairage de l'ensemble Patinodrome/Vélodrome) -1ère tranche des travaux estimée à 800 000 F, crédits prévus au Chapitre 903/ Article 232-197 du Budget Primitif 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- * à solliciter des subventions auprès des assemblées locales,
- * à lancer un appel d'offres pour la réalisation de la première tranche des travaux (anneau de vitesse), à passer un marché avec le soumissionnaire retenu par la Commission chargée de l'ouverture des plis, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

